

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2020-10-13 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 500, rue Notre-Dame, Ville de Portneuf le 13^e jour du mois d'octobre deux mille vingt à dix-neuf heures cinquante minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain à laquelle sont présents (salle du conseil) :

Monsieur le maire :	Mario Alain
Madame la conseillère :	Chantale Hamelin
Monsieur le conseiller :	Marc Rivard
Monsieur le conseiller :	Gérard Gilbert
Madame la conseillère :	Joëlle Genois
Monsieur le conseiller :	Gilles Bédard
Monsieur le conseiller :	Bruno Cormier

Monsieur Mathieu Gingras, directeur général et madame France Marcotte, greffière sont également présents.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou en étant présent à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou présence à la salle du conseil.

Rés.2020-10-165 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard adopté à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2020
5. Adoption des comptes payés du mois de septembre 2020
6. Assemblée de consultation, règlement prolongeant la zone I-102 à même la zone Rx-101
7. Adoption du second projet de règlement prolongeant la zone I-102 à même la zone Rx-101
8. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme pour la zone I-102
9. Avis de motion, et présentation d'un projet de règlement modifiant certains articles du règlement de zonage
10. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
11. Adoption règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
12. Adoption règlement d'emprunt pour l'acquisition de véhicules et machineries – Service des travaux publics
13. Acquisition de la pompe de remplacement pour SP4
14. Acceptation soumission du chargeur sur roues avec équipement
15. Acceptation soumission d'une camionnette avec équipements de déneigement
16. Autorisation de dépense pour l'installation et location d'une pompe, St-Charles
17. Autorisation de dépense, Les Terrassements François Fortier
18. Transferts budgétaires
19. Modification de la résolution #2020-09-091 concernant la création de la REPMI
20. Changement de centrale 9-1-1, REPMI
21. Autorisation hauteur de la haie au 97, rue des Écoliers
22. Modification de la politique de remboursement pour les activités non desservies à la Ville de Portneuf
23. Intention d'acquérir l'église secteur nord
24. Programme pompiers – Besoins en formation pour 2021-2022

25. Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet redressement des infrastructures routières locales
26. Nomination représentant au Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf
27. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
28. Appui au projet Laurentia
29. Employés temporaires pour le déneigement
30. Lettre d'intention – Clinique dentaire
31. Régie portneuvoise de protection incendie (REPMI)
32. Période de questions
33. Levée de l'assemblée

Période de questions

Les citoyens étaient invités à faire parvenir toute question relative à un point porté à l'ordre du jour à la greffière, par courriel, avant 16h30 le jour de la séance. Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil municipal.

Rés.2020-10-166 Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2020

Une copie des procès-verbaux a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent les avoir lus et acceptent qu'ils ne soient pas lus à nouveau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du conseil de Ville du 14 septembre 2020 soit accepté tel que présenté.

Rés.2020-10-167 Adoption des comptes payés du mois de septembre 2020

Attendu que conformément aux article 5 et 5.1 du Règlement 240 déléguant au directeur général et/ou au trésorier, le pouvoir d'autoriser le paiement de dépenses et de contrats conclus conformément à ce règlement;

Attendu que les paiements de dépenses et de contrats conclus sans délégation de pouvoir ont été autorisés par le conseil lors de séances précédentes;

La trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Portneuf la liste des chèques émis et la liste des comptes à payer en date du 13 octobre 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 13 octobre 2020 totalisant la somme de 858 696.81 \$.

Je, Isabelle Longval, trésorière, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Isabelle Longval, trésorière

Rés.2020-10-168 Assemblée de consultation, projet d'un règlement prolongeant la zone I-102 à même la zone Rx-101

Monsieur le maire explique le projet du règlement 242 « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d'agrandir la zone industrielle I-102 à même une partie de la zone résidentielle de réserve Rx-101 ». Ce règlement vise à inclure sept terrains dans la zone I-102 afin d'agrandir la zone industrielle.

Les citoyens étaient invités à faire parvenir toute observation ou objection à la greffière, par courriel, avant 16h30 le jour de la séance et le conseil municipal n'a reçu aucune observation ou objection concernant le projet de règlement prolongeant la zone I-102 à même la zone Rx-101.

Rés.2020-10-169 Adoption second projet d'un règlement prolongeant la zone I-102 à même la zone Rx-101

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

QUE le second projet de règlement 242 « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d'agrandir la zone industrielle I-102 à même une partie de la zone résidentielle de réserve Rx-101 » soit adopté.

Rés.2020-10-170 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme pour la zone I-102

Madame la conseillère Chantale Hamelin, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation industrielle à même une partie de l'affectation résidentielle de réserve dans le périmètre d'urbanisation du secteur nord
- dépose le projet de règlement 245 intitulé « Modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin d'agrandir l'affectation industrielle à même une partie de l'affectation résidentielle de réserve dans le périmètre d'urbanisation du secteur nord »

Rés.2020-10-171 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant certains articles du règlement de zonage

Madame la conseillère Chantale Hamelin, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement modifiant certains articles du règlement de zonage
- dépose le projet de règlement 246 intitulé « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de changer une norme d'implantation d'un bâtiment complémentaire, normes particulières pour les terrains riverains à un lac, à une plage ou au fleuve St-Laurent et les dispositions pour les tentes de camping »

Rés.2020-10-172 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Madame la conseillère Chantale Hamelin, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
- dépose le projet de règlement 247 intitulé « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires »

Rés.2020-10-173 Adoption règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Attendu qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

QUE le règlement 244 « Relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau » soit adopté.

Rés.2020-10-174 Adoption règlement d'emprunt pour l'acquisition de véhicules et machineries – Service des travaux publics

Attendu qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le règlement 243 « Décrétant un emprunt de 682 500 \$ et une dépense de 682 500 \$ pour l'acquisition de véhicules et de machinerie – Service des travaux publics » soit adopté.

Rés.2020-10-175 Acquisition de la pompe de remplacement pour SP4

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte une dépense de 7 220.99 \$ taxes en sus, pour l'achat d'une pompe de remplacement pour la station de pompage SP4 incluant le crédit pour la reprise de la vieille pompe.

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent accumulé aux pompes

Rés.2020-10-176 Acceptation soumission du chargeur sur roues avec équipements

Considérant que les demandes de soumission publiques, pour l'acquisition d'un chargeur sur roues neuf 2020 avec équipements, ont été publiées sur le site SEAO;

Considérant que deux soumissions ont été reçues (taxes incluses) :

Wajax	319 374.11 \$
Brandt	339 170.50 \$

Considérant que la soumission la plus basse de Wajax est rejetée car elle présente des éléments de non-conformité en lieu avec les articles 2.1, 2.5, 3.4, 7.1, 7.2 et 9.3 du devis technique d'appel d'offres;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte la soumission pour l'acquisition d'un chargeur sur roues neuf 2020 avec équipements, au montant de 339 170.50 \$ taxes incluses, de Brandt conformément au devis et à sa soumission.

QUE cette dépense soit conditionnelle à l'acceptation par la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt 243.

QUE cette dépense soit affectée au règlement numéro 243.

Rés.2020-10-177 Acceptation soumission d'une camionnette avec équipements de déneigement

Considérant que des demandes de soumission, sur invitation ont été transmises à six (6) entreprises, pour l'acquisition d'une camionnette avec équipements de déneigement;

Considérant que quatre soumissions ont été reçues (taxes incluses) :

Donnacona Chrysler Fiat	77 194.22 \$
Germain Auto St-Raymond	pas déposé
Marlin Chevrolet Québec	pas déposé
Drummondville Ford	73 497.77 \$
Location Sauvageau	67 777.76 \$
Les Terrassements François Fortier	71 393.73 \$

Considérant que la soumission la plus basse de Location Sauvageau n'est pas conforme étant donné qu'elle ne comprend pas les équipements de déneigement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte la soumission pour l'acquisition d'une camionnette avec équipements de déneigement, au montant de 71 393.73 \$ taxes incluses, de Les Terrassements François Fortier conformément au devis et à sa soumission, conditionnellement à une inspection complète par le vendeur à ses frais.

QUE cette dépense soit conditionnelle à la présentation d'un rapport complet d'inspection mécanique réalisée chez un concessionnaire autorisé, et ce, à l'entière satisfaction de la Ville;

QUE cette dépense soit conditionnelle à l'acceptation par la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt 243.

QUE cette dépense soit affectée au règlement numéro 243.

Rés.2020-10-178 Autorisation de dépense pour l'installation et la location d'une pompe, St-Charles

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 10 000 \$ taxes en sus, à Samson et Frères inc., pour l'installation et la location d'une pompe en prévision de la réalisation des tests de traitabilité des nouveaux puits St-Charles.

QUE cette dépense soit affectée à la TECQ 2019-2023.

Rés.2020-10-179 Autorisation de dépense, Les Terrassements François Fortier

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 24 377.12 \$ taxes en sus, à Les Terrassements François Fortier inc. pour la réalisation de divers travaux et l'achat de matériaux en lien avec l'aménagement du nouveau parc de quartier dans Les Développements Portneuviens.

Rés.2020-10-180 Transferts budgétaires

Considérant que les travaux effectués par la Ville en lien avec le vélo de montagne correspondent à de la réfection de sentiers plutôt qu'à de l'entretien comme prévu initialement;

Considérant que les bibliothèques sur le territoire de la Ville ont été fusionnées et relocalisées au 297 1re avenue à l'aide du service de déménageurs;

Considérant que dans le cadre du projet de la construction du réservoir Provencher et des modifications aux différents puits de nouveaux accès à Internet sont nécessaires ;

Considérant que l'achat d'un nouveau conteneur maritime avec portes latérales a été effectué afin de doter la Ville d'une infrastructure supplémentaire et efficace de rangement pour des équipements et du matériel de voirie, dans la cour extérieure du garage municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE les transferts budgétaires suivants soient effectués :

Vélo montagne :

23-080-07-721 – Aménagement terrain loisirs	4 566
02-701-55-141 – Salaire régulier	(4 072)
02-701-55-145 – Jour de vacances	(160)
02-701-55-212 - REER	(240)
02-701-55-222 – DAS employeur	(94)

Bibliothèques :

02-701-30-419 – Honoraires professionnels autres	2 500
02-702-30-671 – Fournitures de volumes	(2 500)

Internet puits et réservoir :

02-412-10-331 – Téléphonie	3 500
02-415-10-521 – Entretien et réparation	(1 750)
02-415-10-516 – Location machinerie et outillage	(1 750)

Conteneur maritime :

23-040-01-725 – Machinerie-équipement	8 356
23-030-03-722 – Amélioration bâtiment caserne	(8 356)

Rés.2020-10-181 Modification de la résolution # 2020-05-091 concernant la création de la RÉPPI

ATTENDU QUE la résolution #2020-05-091 mentionnait la nomination d'administrateurs pour un conseil d'administration provisoire;

ATTENDU QUE le MAMH ne reconnaît pas le principe d'un conseil d'administration provisoire,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE ce conseil modifie la résolution # 2020-05-091 afin d'y retirer le mot «provisoire» du libellé.

Rés.2020-10-182 Changement de centrale 9-1-1, RÉPPI

ATTENDU QUE lors du premier schéma de couverture de risques contre l'incendie, la Ville de Portneuf a acquis de ICO Technologies le logiciel Target 911 et ses applications pour le service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE depuis l'acquisition du logiciel, les membres du Service de Sécurité Incendie ont alimenté la base de données;

ATTENDU QUE la Ville de Portneuf a actuellement recours à la centrale 911 de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE la centrale 911 de Lévis utilise un logiciel et applications de réponses assistées par ordinateur (R.A.O.) de type police;

ATTENDU QUE le logiciel et les applications de ICO Technologies, n'est pas compatible avec celui de la centrale de Lévis;

ATTENDU QUE le contrat de services entre la ville de Lévis et la Ville de Portneuf pour les services de la centrale 911 est terminé;

ATTENDU QUE la Ville de Portneuf désire que le service de Sécurité incendie, puisse utiliser et profiter de son logiciel et de ses applications à pleine capacité, actions et que la modification des données puisse être accessible en mode bidirectionnelle avec la centrale 911 en tout temps;

ATTENDU QUE la centrale de la ville de Lévis n'a pas mis en place de solution pouvant rendre l'application de ICO Technologies utilisables en mode bidirectionnelle;

ATTENDU QUE la Ville de Portneuf oriente sa vision et son choix vers une centrale 911 entièrement compatible avec son logiciel et possédant un logiciel R.A.O. pompier;

ATTENDU QUE la Ville de Portneuf désire également avoir recours à une centrale 911 offrant un service de communication radio entièrement intégré, desservi et entretenu par celle-ci, pouvant desservir l'ensemble de son territoire et de ses partenaires lors d'entraide ou lors de mesures de sécurité civile, et ce sans aucun intermédiaire ou sous-contractant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE ce conseil avise la Ville de Lévis du non-renouvellement de l'entente de services de centrale 911.

QUE ce conseil autorise le directeur général à signer un contrat de services avec la centrale 911 de CLR de Shawinigan.

Rés.2020-10-183

Autorisation hauteur de la haie au 97, rue des Écoliers

Considérant que la résidence située au 97, rue des Écoliers a été construite en 2009 avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2011;

Considérant qu'une haie, en cour avant, a été implantée à 1.5 mètre de hauteur au lieu de 1 mètre;

Considérant que la propriétaire n'a jamais reçu d'avis que sa haie était non conforme au règlement de zonage;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal accepte que la propriétaire du 97, rue des Écoliers conserve une hauteur maximale de 1.5 mètre de la haie dans la cour avant.

QUE si dans l'avenir il devait y avoir remplacement de la haie, la résidente devra respecter la hauteur permise pour les cours avant dans le règlement de zonage, soit 1 mètre.

Rés.2020-10-184 Modification de la politique de remboursement pour les activités non desservies à la Ville de Portneuf

Considérant que la Politique de remboursement pour les activités non desservies à la Ville de Portneuf a été adoptée à la séance du 9 décembre 2013;

Considérant que la politique autorise un remboursement, selon certaines modalités, correspond à la différence entre le coût d'inscription de base (pour les résidents) et le coût d'inscription majoré (pour les non-résidents);

Considérant que la Ville doit émettre un paiement, en vertu de cette politique, au plus tard un mois après la réception des reçus jugés conformes;

Considérant que la Ville souhaite réviser dans la prochaine année les modalités de cette politique;

Considérant que certaines activités peuvent être annulées à tout moment dans le contexte de la pandémie de Covid-19;

Considérant qu'il serait plus prudent et raisonnable pour la Ville d'effectuer les remboursements admissibles en deux versements égaux, afin de tenir compte de l'incertitude entourant les activités non-desservies dans le contexte de la pandémie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf rembourse 50% du montant admissible sur présentation des pièces justificatives de l'inscription à l'activité, selon les modalités actuellement en vigueur de la politique;

QUE la Ville de Portneuf rembourse 50% du montant admissible en date du 31 décembre de l'année concernée, à la condition que l'activité ait été tenue selon les critères prévus dans la politique;

QUE ces nouvelles modalités de remboursement prévalent tant et aussi longtemps que sera en vigueur l'état d'urgence sanitaire ou que la politique soit amendée de nouveau par le conseil municipal.

Rés.2020-10-185 Intention d'acquérir l'église du secteur nord

Considérant que le conseil de fabrique de la Paroisse Bienheureuse-Mère-Saint-Louis est en réflexion quant à l'avenir de certains de ses bâtiments (églises);

Considérant que le conseil municipal a participé aux réflexions et aux discussions avec le conseil de fabrique et les autres membres de la communauté;

Considérant que les besoins et les attentes du milieu concernant les églises situées sur notre territoire ont été analysés, tant ceux de la paroisse que de la Ville, en tenant compte du carnet de santé des bâtiments et des capacités financières des parties prenantes;

Considérant que, depuis plusieurs mois, la Ville de Portneuf, les représentants de la fabrique de la Paroisse Bienheureuse-Mère-Saint-Louis et les membres d'un comité local ont analysé divers scénarios au sujet de la possible cession des églises de Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire (secteur nord) et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (secteur sud);

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf informe les représentants de la fabrique de la Paroisse Bienheureuse-Mère-Saint-Louis de son intention d'acquérir l'église Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire (secteur nord) pour un montant symbolique d'un (1) dollar (\$), et ce, à des fins municipales et au bénéfice de l'ensemble de la communauté.

QUE cette intention soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises et devant être délivrées par la Fabrique ou le diocèse;

QUE cette intention soit assujettie à la signature d'une entente de cession formelle entre les parties prenantes, dont les dispositions devront être conformes au cadre légal en vigueur et être satisfaisantes pour l'ensemble des parties en cause et les contribuables de la Ville;

QUE cette entente à venir précise minimalement les éléments suivants, à la satisfaction des parties prenantes, et ce, de façon non-limitative :

- Nomination des entités légales en cause (cédant et acquéreur);
- Aliénation et conditions générales;
- Objet de la disposition (inclusions et exclusions);
- Description de l'immeuble, des biens et du terrain aliénés;
- Termes de la garantie légale liée à l'immeuble cédé, le cas échéant;
- Usages envisagés dans le bâtiment cédé;
- Vérifications et frais urbanistiques (zonage, servitude, documents d'arpentage divers, etc.)
- Clauses de compensation et compromissoire;
- Droits d'usage - entente particulière avec la fabrique, le cas échéant;
- Échéanciers et dispositions finales.

Rés.2020-10-186

Programme pompiers – Besoins en formation pour 2021-2022

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Portneuf désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Portneuf prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier 1, de 2 pompiers pour le programme d'Opérateur d'autopompe, de 19 pompiers pour le programme Véhicules électriques et hybrides et 1 pompier pour le programme Officier 2 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

Rés.2020-10-187

Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet redressement des infrastructures routières locales

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil approuve les dépenses pour l'élaboration de plans et devis dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour un montant subventionné de 7 323 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses en élaborant des plans et devis dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué (RIRL-2016-417A)

Rés.2020-10-188

Nomination représentant au Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

QUE monsieur le maire, Mario Alain soit nommé représentant de la Ville de Portneuf au sein du conseil d'administration du Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf et que madame la conseillère Chantale Hamelin soit nommée représentante substitut.

Rés.2020-10-189

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Rés.2020-10-190 Appui au projet Laurentia

Considérant que l'activité industrielle est importante sur le territoire de la Ville de Portneuf et qu'elle constitue un moteur de notre développement;

Considérant que certaines de nos entreprises actuelles et futures importent et exportent des biens conteneurisés ou pourraient être appelées à le faire;

Considérant que le projet Laurentia serait l'unique terminal de conteneur en eau profonde sur le fleuve Saint-Laurent;

Considérant que ce projet offrira des avantages économiques importants pour nos entreprises en raison de sa proximité et de la réduction importante du coût de transport qui en découlerait;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf appuie et soutienne la réalisation du terminal de conteneur en eau profonde, Laurentia.

Rés.2020-10-191 Employés temporaires pour le déneigement

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal retienne les services de messieurs Patrick Trudel, André Germain en tant que conducteurs de véhicules de déneigement et pour l'exécution de tous travaux connexes à l'entretien hivernal des routes, stationnement et sites municipaux, et ce, à titre d'employés temporaires pour la période du 15 novembre 2020 au 15 avril 2021.

QUE les employés travailleront sur appel, sur des horaires de soir, de nuit ou de jour ainsi que de fin de semaine, sans qu'aucune heure ne leur soit garantie et aux conditions déjà établies dans la convention collective de travail.

Rés.2020-10-192 Lettre d'intention d'achat – Clinique dentaire

Considérant que la Clinique dentaire Portneuf projette de relocaliser ses activités sur un site du territoire offrant un plus grand potentiel, notamment en matière d'infrastructures, de capacité d'accueil, de facilité d'accès et de visibilité;

Considérant que les terrains convoités dans le cadre de ce projet sont la propriété de la Ville de Portneuf (lots 2 980 640 et 2 980 641);

Considérant que la superficie nécessaire à l'implantation du projet est de 35 000 p.c.;

Considérant que la superficie et le zonage commercial (C-4) des lots ciblés permettrait l'implantation d'un tel projet dans ce secteur et que des services publics sont déjà disponibles devant ces lots;

Considérant que des représentants mandatés par la Clinique dentaire Portneuf ont des pourparlers avec la Ville depuis plusieurs mois dans ce dossier;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Portneuf a signifié aux promoteurs du projet, plus tôt cette année, son intérêt envers ce dernier, considérant la vocation des terrains ciblés et l'impact futur du projet sur le maintien et le développement de services de santé de proximité offerts à la population locale et régionale;

Considérant que la Ville a reçu une lettre d'intention d'achat de la Clinique dentaire Portneuf en date du 9 octobre 2020, en lien avec ce projet;

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf, dans l'attente des étapes subséquentes qui mèneront à une transaction immobilière selon les règles applicables, confirme par la présente son intention de céder aux promoteurs du projet, à même les lots 2 980 640 et 2 980 641, une superficie construisible de 35 000 p.c., selon les termes et le cadre légal municipal usuel et les coûts du marché qui seront négociés ultérieurement;

QUE la superficie requise à ce projet soit réservée à même les lots municipaux susmentionnés, et ce, pour une période de six (6) mois, prenant effet au moment de l'adoption de la présente, au cours de laquelle une entente formelle ou une promesse d'achat devra être conclue entre les parties;

QUE la Ville de Portneuf, par l'entremise des employés concernés, agisse à titre d'interlocuteur privilégié et d'agent facilitateur, dans le respect de ses mandats et de ses compétences, dans la poursuite de ce projet.

Rés.2020-10-193

Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI)

Considérant que l'existence légale et les activités officielles de la Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI) demeurent assujetties au processus de validation et d'approbation de diverses instances, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que les Villes de Cap-Santé et de Portneuf doivent engager diverses dépenses et assurer la gestion de subventions pour les besoins de la mise en place de la future Régie;

Considérant qu'il soit nécessaire de procéder à la nomination d'une seule entité responsable de la gestion et de l'administration des dossiers communs relevant de la Régie, notamment l'encaissement et la gestion des subventions, et ce, d'ici le 31 décembre 2020;

Considérant que les Villes de Portneuf et de Cap-Santé, par l'entremise de leurs représentants au sein de la future Régie, ont statué à l'effet que ce rôle ponctuel serait assumé par la Ville de Cap-Santé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate la Ville de Cap-Santé, jusqu'au 31 décembre 2020, afin d'assumer la gestion administrative des dossiers communs relevant de la Régie, notamment la subvention octroyée par le MAMH pour la mise en commun de services intermunicipaux en sécurité publique.

Période de questions

Les citoyens étaient invités à faire parvenir toute question relative à un point porté à l'ordre du jour à la greffière, par courriel, avant 16h30 le jour de la séance. Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil municipal.

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Chantale Hamelin demande la levée de l'assemblée à 20 : 45 hres.

Maire

Greffière